



Guide du formulaire Demande de transformation de l'assurance vie temporaire (n° 1616FR)

Quand utiliser le formulaire [n°1616FR](#) :

Le formulaire demande de transformation de l'assurance vie temporaire ([n° 1616FR](#)) doit être utilisé lors d'une demande de transformation d'un contrat d'assurance vie temporaire ou d'un avenant d'assurance vie temporaire de l'Équitable en un contrat d'assurance vie permanente de l'Équitable^{MD}.

Quand NE PAS utiliser le formulaire n° 1616FR : (Vous trouverez ci-dessous une liste des modifications reçues qui ne devraient pas être effectuées au moyen du formulaire de demande de transformation de l'assurance vie temporaire.)

Type de modification	Utiliser le formulaire
Transformation d'un avenant de protection pour enfants (APE)	Veuillez remplir le formulaire n° 350FR et consulter le guide d'administration pour connaître les directives. Veuillez noter que le formulaire n° 350FR n'est offert qu'en version imprimée.
Transformation de l'assurance vie temporaire comportant des ajouts devant être soumise au processus de tarification (ajout de l'ODE, d'un avenant d'assurance vie temporaire avec report dépassant la couverture d'assurance vie permanente, etc.)	
Échange d'un contrat d'assurance vie temporaire pour un contrat d'assurance vie temporaire	Selon la date d'établissement du contrat original, utiliser le formulaire n° 374G2FR ou n° 374G3FR . Les directives sont indiquées dans le formulaire.
Droit de modification des contrats d'assurance maladies graves ÉquiVivre ^{MD}	Comment puis-je déterminer si mon contrat a été établi en vertu des règles G3 ou G2? Un contrat G3 est habituellement un contrat qui a été établi le 1 ^{er} janvier 2017 ou par la suite. Veuillez vérifier l'indicateur du traitement fiscal sur l'onglet Couverture du site RéseauÉquitable sous Demandes de renseignements sur les contrats pour confirmer le statut fiscal (G2 ou G3) du contrat avant d'aller de l'avant.

Options de transformation admissibles:

Assurance vie entière avec participation Équimax^{MD}

Assurance vie universelle Équation Génération^{MD} IV

Assurance vie universelle Générations de l'Équitable^{MC}

Pourquoi est-il important de soumettre l'illustration signée avec le formulaire n° 1616FR?

Puisque les renseignements sur le contrat ne sont pas compris dans le formulaire [n° 1616FR](#), l'illustration signée fournit les renseignements sur le régime demandés et choisis par la titulaire ou le titulaire de contrat. La signature du titulaire de contrat n'est pas requise pour commencer la transformation.

L'illustration peut-elle être signée à la livraison?

Non; l'illustration signée fournit à la ou au titulaire les renseignements sur le régime et doit par conséquent être signée et soumise avec le formulaire Demande de transformation de l'assurance vie temporaire.

Rappel des éléments importants :

- Tous les titulaires de contrat doivent signer le formulaire n° 1616FR et l'illustration.
- Lorsqu'une personne bénéficiaire irrévocable a été désignée, elle doit signer le formulaire n° 1616FR en plus de l'illustration.
- Si le régime d'assurance vie temporaire actuel a fait l'objet d'une cession ou d'une faillite, une rétrocession, une libération de faillite ou une autorisation du cessionnaire est requise.
- Toute surprime de la couverture d'assurance vie temporaire actuelle doit être comprise dans l'illustration.
- Le régime d'assurance vie temporaire doit avoir été en vigueur pendant au moins un mois avant de pouvoir être admissible à une transformation.

Conseils pratiques : remplir le formulaire Demande de transformation de l'assurance vie temporaire (n° 1616FR).

Page 1

Demande de transformation de l'assurance temporaire (n°1616FR)

Titulaire de contrat

Si la personne à assurer n'est pas la même que la personne titulaire existante au titre du régime d'assurance vie temporaire actuel, veuillez remplir les formulaires [n° 671NOCFR](#) et [n° 671BCFFR](#).

Bénéficiaire

Toute personne bénéficiaire demeurera la même ou les mêmes que celle ou celles du régime d'assurance vie temporaire actuel.

Si toute personne bénéficiaire est différente, veuillez remplir le formulaire demande de changement de désignation de bénéficiaire ([n° 671BCF](#)). À la section N° de contrat, veuillez indiquer : Demande de transformation du contrat n° xxxxxxxx en date du jj/mm/aaaa.

Demande de changement de désignation de bénéficiaire

Veuillez indiquer le numéro ou les numéros de contrat pour lesquels vous aimeriez changer la désignation de bénéficiaire :		
N° de contrat :	N° de contrat :	N° de contrat :
<small>Demande de transformation du contrat no xxxxxxxx en date du jj/mm/aaaa.</small>		

Si le régime d'assurance vie temporaire actuel comporte une personne bénéficiaire irrévocable, un formulaire d'autorisation de cet individu est requis afin de procéder à la transformation.

Emploi et fonctions :

Veuillez indiquer le titre et les principales fonctions de tous les titulaires de contrat.

Par exemple :

Gestionnaire – Administration de l'assurance

Gestionnaire – Construction

Superviseure ou superviseur – Restauration

Superviseure ou superviseur – Aménagement paysager

Consultante ou consultant – Technologies de l'information

Consultante ou consultant – Conformité



Montant de la couverture d'assurance vie temporaire actuelle (A)

Somme assurée totale du régime d'assurance vie temporaire actuel.

Montant de la couverture d'assurance vie temporaire actuelle qui doit être transformé en une couverture permanente (B)

Montant de la prestation de décès qui doit être transformé en une couverture permanente.

Montant de la couverture d'assurance vie temporaire qui doit être transféré au nouvel avenant d'assurance temporaire (C)

- Les minimums exigés par le régime doivent être satisfaits.
- **Si la moitié de la couverture ou plus est transformée** – le reste de la couverture d'assurance vie temporaire peut être ajouté sous forme d'avenant d'assurance vie temporaire à l'âge et aux taux actuels.
- **Si moins de la moitié de la couverture est transformée** – il est possible d'ajouter un avenant d'assurance vie temporaire au régime d'assurance vie permanente à l'âge et aux taux actuels et dont la somme assurée maximale sera équivalente à celle de la couverture d'assurance vie permanente.

* Veuillez noter que le report de toute réduction d'une couverture d'assurance vie temporaire à l'âge et aux taux actuels à une couverture d'assurance vie permanente dans une période de 12 mois suivant la date d'établissement du contrat transformé aura pour effet de diminuer également la couverture de l'avenant d'assurance vie de l'avenant d'assurance vie temporaire du même montant puisque la réduction de l'assurance vie permanente est sous réserve des minimums prévus par le régime.

Un avenant d'assurance temporaire au titre d'un régime d'assurance permanente qui découle d'un transfert peut tout de même être transformé partiellement en un contrat d'assurance permanente; cependant, il sera limité comme suit :

- aucun transfert d'une partie de l'avenant d'assurance temporaire à une autre couverture d'assurance temporaire;
- aucun échange de l'avenant d'assurance temporaire ne sera autorisé en vertu de l'option d'échange;
- tout montant de couverture restant peut demeurer au titre du contrat original ou être annulé (sous réserve des minimums exigés par le régime).

Pour le maintien des taux privilégiés:

- le nouvel avenant d'assurance vie temporaire doit correspondre à l'âge et aux montants de la couverture nouvellement établie exigés pour les taux privilégiés;
- la couverture d'assurance temporaire originale ne doit pas avoir été en vigueur pendant plus de 5 ans.

Montant de la couverture d'assurance vie temporaire actuelle qui doit être annulé (D)

Veuillez indiquer uniquement le montant de la prestation de décès de l'assurance temporaire qui doit être annulé.
Veuillez ne pas indiquer les montants qui doivent être transformés ou reportés au titre d'un avenant d'assurance vie temporaire.

Montant de la couverture d'assurance vie temporaire actuelle qui doit demeurer au titre du régime d'assurance vie temporaire original (E)

Veillez indiquer toute couverture d'assurance vie temporaire qui doit demeurer au titre du régime d'assurance vie temporaire original (doit satisfaire aux minimums exigés par le régime).

Nota : le montant de la couverture d'assurance vie temporaire actuelle (A) doit correspondre à la somme de (B), (C), (D) et (E).

Exemples

1 000 000 \$ (A)	montant de la couverture d'assurance temporaire actuelle	1 000 000 \$ (A)	montant de la couverture d'assurance temporaire actuelle
250 000 \$ (B)	montant de la couverture permanente	500 000 \$ (B)	montant de la couverture permanente
250 000 \$ (C)	montant reporté au nouvel avenant d'assurance temporaire	500 000 \$ (C)	montant reporté au nouvel avenant d'assurance temporaire
250 000 \$ (D)	montant d'assurance temporaire devant être annulé	500 000 \$ (D)	montant d'assurance temporaire devant être annulé
250 000 \$ (E)	montant de la couverture d'assurance temporaire restant au titre du régime original	0 \$ (E)	montant de la couverture d'assurance temporaire restant au titre du régime original
1 000 000 \$ (A)	montant de la couverture d'assurance temporaire actuelle	1 000 000 \$ (A)	montant de la couverture d'assurance temporaire actuelle
250 000 \$ (B)	montant de la couverture permanente	250 000 \$ (B)	montant de la couverture permanente
250 000 \$ (C)	montant reporté au nouvel avenant d'assurance temporaire	250 000 \$ (C)	montant reporté au nouvel avenant d'assurance temporaire
0 \$ (D)	montant d'assurance temporaire devant être annulé	500 000 \$ (D)	montant d'assurance temporaire devant être annulé
500 000 \$ (E)	montant de la couverture d'assurance temporaire restant au titre du régime original	0 \$ (E)	montant de la couverture d'assurance temporaire restant au titre du régime original

Page 2

Demande de transformation de l'assurance temporaire (n°1616FR)

Renseignements sur la couverture au titre du contrat transformé

Sauf indication contraire, les transformations d'assurance vie temporaire sont traitées à compter du dernier anniversaire mensuel du régime d'assurance vie temporaire. Les transformations peuvent être antidatées jusqu'à 364 jours dans le cas des régimes d'assurance vie universelle et d'assurance vie entière.

L'illustration signée par tous les titulaires de contrat doit être annexée

L'illustration signée doit être soumise avec la demande pour obtenir les renseignements requis et compléter ainsi le processus de transformation.

Remplir l'illustration

Puisque les renseignements sur le contrat ne sont pas compris dans la demande, l'illustration doit être l'image exacte du nouveau contrat d'assurance vie permanente.

L'illustration doit être exécutée à l'âge et aux taux actuels et soumise et signée par tous les titulaires de contrat et la conseillère ou le conseiller.

La surprime, la province, le sexe, le statut tabagique doivent correspondre à ceux du contrat d'assurance vie temporaire original.

La périodicité des primes doit également correspondre à celle de l'illustration.

Dans le cas des contrats d'assurance vie universelle, l'illustration signée doit comporter l'affectation du fonds ou du placement souhaitée. Si aucune affectation n'est indiquée dans l'illustration, les fonds seront affectés au compte à intérêt à quotidien.

Paiements de la prime

Les transformations constituent une continuation du régime d'assurance vie temporaire original et les contrats ne peuvent donc pas être établis avec paiement à la livraison. Dans le cas des paiements mensuels, une autorisation nous permettant de prélever les primes mensuelles doit être soumise et dans le cas des paiements annuels, le paiement doit être effectué par chèque ou au moyen des services bancaires en ligne afin de pouvoir aller de l'avant.

La date de débit de l'assurance vie universelle (Équation Génération^{MD} IV) doit correspondre à la date d'établissement.

La date de débit de l'assurance vie entière (Équimax^{MD}) sera la date d'établissement du nouveau contrat, sauf indication contraire.

Nota : si une date de débit ultérieure est requise, nous ne traiterons pas la demande avant la date de débit.

Tiers

Si la payeuse ou le payeur n'est pas la personne titulaire ou assurée, veuillez remplir le formulaire renseignements sur le tiers ([n° 31FR](#)).



Page 3

Demande de transformation de l'assurance temporaire (n°1616FR)

Vérification de l'identité du titulaire de contrat

Veillez vous assurer que toutes les sections sont remplies, y compris la date à laquelle la conseillère ou le conseiller a vérifié la pièce d'identité. Veuillez noter que les pièces d'identité délivrées par une province doivent indiquer la province de délivrance (et non le pays), par exemple, le permis de conduire provincial.

Déclaration du proposant ou titulaire

Veillez noter que si un numéro d'assurance sociale (NAS) ou un numéro d'identification fiscal (NIF) a été assigné à la ou au titulaire de contrat, ce numéro doit être fourni.

Page 4

Demande de transformation de l'assurance temporaire (n°1616FR)

Vérification de l'identité des cotitulaires

Mêmes renseignements que ceux mentionnés ci-dessus.

Page 5

Demande de transformation de l'assurance temporaire (n°1616FR)

Postes politiques

Cette section doit être remplie si la prime annuelle ou le dépôt est égal ou supérieur à 100 000 \$.

Page 6

Demande de transformation de l'assurance temporaire (n°1616FR)

Signatures

Tous les titulaires de contrat doivent signer la demande en plus de l'illustration.

Page 7

Demande de transformation de l'assurance temporaire (n°1616FR)

Renseignements sur le conseiller

Si vous avez un lien avec la ou le titulaire de contrat, veuillez fournir des précisions au sujet de la nature de ce lien.

^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.